



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Nord

Question écrite n° 15403

Texte de la question

M Noël Joseph attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation delicate que connait l'administration des postes et telecommunications dans le Nord - Pas-de-Calais sur le plan des effectifs. Ce manque d'effectifs, aggrave sur un plan de reduction de personnel, ne peut qu'aboutir a une degradation d'un service public dans une region par ailleurs sous-administree dont le bon fonctionnement est pourtant indispensable a la population. Il lui demande, a la suite de la parution du rapport Prevot, quelles mesures il entend prendre pour faire face a l'accroissement du trafic constate, etant entendu qu'en ce qui concerne les moyens en personnel, le ratio pour 10 000 habitants est deja inferieur a la moyenne nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Au plan national, les propositions relatives au budget de 1990 doivent etre formulees a la lumiere du debat public actuellement en cours portant sur l'evolution du secteur des postes et telecommunications. Dans ce contexte, l'assurance peut etre donnee que l'evolution des effectifs sera determinee en tenant compte tout a la fois de l'evolution des trafics, des nouveaux services et produits a developper, des gains de productivite attendus de l'evolution technologique, du niveau de qualite de service a atteindre et de la necessaire competitivite qu'il convient de garantir au service public. En fonction du niveau d'effectifs determine au plan national, le cas des services implantes dans la region Nord - Pas-de-Calais fera alors l'objet d'un examen attentif tenant compte des specificites locales.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Noël](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15403

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3000